



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Unité Territoriale :** UT Vauvert  
**Service Territorial :** Territoire Vidourle Camargue  
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° VA-2023-8-ACNC

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Portant sur des mesures de fermeture de route avec déviation**  
**Fauchage voie verte**

Sur la voie verte V 66 du PR 0 au PR 19+460  
Sur le territoire des communes de Caveirac, Langlade, ST-Dionisy, Nages et Solorgues, Calvisson, Congénies, Junas,  
Aujargues, Villevieille et Sommières, en et hors agglomération  
Date : du lundi 02 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023

**La présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité territoriale de Vauvert,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et du Service chargé de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

## ARRETE

### Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la voie verte V66 entre le PR0+0 et le PR19+460.

La fermeture de la voie verte se fera par tronçon à l'avancement du chantier qui débutera à Caveirac en direction de Sommières.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie auxquels une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

### Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 02 octobre 2023 à 8 heures et jusqu'au lundi 30 octobre 2023 à 16heures .

Le chantier se fera uniquement entre 8 heures et 16 heures les jours ouvrés.

Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la voie verte sera ouverte à la circulation.

### Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par le Service Ressources et Travaux du CD30.

### Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

### ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

### ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 7 : Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la collectivité DÉPARTEMENT DU GARD.

Fait à Vauvert, le **29 SEP. 2023**

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale de Vauvert

Vincent TOURREAU

### Diffusions :

Messieurs et Mesdames les Maires des communes de Caveirac, Langlade, ST-Dionisy, Nages-et-Solorgues, Calvisson, Congénies, Junas, Aujargues, Villevieille et Sommières  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
M.MAZOYER Patrick,  
M. SALERY Michel,

